

NOMENCLATURE : 09 – 01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251008-DLB18_08102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

PROJET GLOBAL DE SANTE -
CREATION DE LA MAISON DES 1 000 PREMIERS JOURS » -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APRIS

Rapporteur : Madame Sandrine LAGNIEZ

La « Maison des 1000 premiers jours » est un lieu ressource dans lequel peuvent être menés des ateliers collectifs sur le sommeil, l'alimentation, l'allaitement, les écrans ou des préparations à la naissance. Les propositions émergent en fonction des besoins des parents repérés et/ou expérimentés.

Il apparaît donc essentiel de renforcer l'accompagnement des futurs et jeunes parents.

Dans ce contexte aussi bien national que local, la ville souhaite, au titre de son projet global de santé, signer une convention de partenariat avec l'association APRIS, afin de lui confier la création d'une « Maison des 1000 premiers jours » sur le territoire de la ville et en contrepartie apporter à l'association APRIS une contribution financière en fonctionnement à hauteur de 6 600 € pour l'année 2025 et de 25 000 € par an à compter de janvier 2026, dans les conditions fixées par la convention et sous réserve de la validation préalable par la ville d'une maquette financière engageant les autres partenaires concernés.

Les crédits afférents au projet de « Maison des 1000 premiers jours » sont inscrits au budget 2025 et seront prévus pour les budgets suivants.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- déployer le partenariat avec l'association APRIS en lien avec le réseau des acteurs concernés,
- signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents produits par les services municipaux, conventions de partenariat et contrats nécessaires à la gestion administrative et comptable de l'opération présentée ci-dessus,
- inscrire les dépenses afférentes à l'opération dans le cadre du budget de la ville de Lens.

Les commissions Finances et Services à la population ont émis des avis favorables.

→ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Michèle MASSET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 9 OCTOBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 1^{er} octobre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, M. LEFEBVRE, Mme GLEMBA, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRAET ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme LAUWERS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'ASSOCIATION APRIS DANS LE CADRE
DE LA MAISON DES 1000 PREMIERS JOURS

Entre :

La ville de LENS, domiciliée 17 place Jean Jaurès 62300 LENS, représentée par Sylvain ROBERT, Maire de LENS

Ci-après désignée par les termes « la Ville de LENS »,

D'une part

Et,

L'association APRIS, domiciliée 13 bis route de Béthune à LENS, représentée par Christophe DEBAL, Président.

Ci-après désignée par les termes
« Association APRIS »

Préambule :

Considérant l'intérêt commun des Parties à développer une « Maison des 1000 premiers jours » au regard des éléments de contexte et des données scientifiques concernant le développement du jeune enfant ;

Considérant la nécessité de coordonner le secteur de la santé et du social autour des besoins des enfants et des futurs parents de la grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant ;

Considérant la nécessité d'apporter un accompagnement personnalisé aux parents dès le quatrième mois de grossesse ;

Considérant qu'une femme sur 8 est en détresse psychologique à la naissance de son enfant et que le suicide est la première cause de décès pour une jeune maman ;

Considérant l'engagement de la Ville et de l'association APRIS en faveur de l'amélioration de la santé publique sur leur territoire, ainsi que dans leur volonté d'agir en matière de prévention précoce,

Considérant que l'accompagnement du bébé et de sa maman durant les 1000 premiers jours est devenu une priorité de santé publique ;

Les Parties ont décidé de conclure la présente convention de partenariat.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre la Ville de LENS et l'association APRIS dans le cadre de la gestion et de l'animation de la « Maison des 1000 premiers jours » dédiée à l'accompagnement des futurs parents/parents et des enfants de 0 à 3 ans.

Ce partenariat porte sur les axes suivants :

- Réaliser le diagnostic de territoire au regard du projet de « Maison des 1000 premiers jours » ;
- Rédiger le projet de « Maison des 1000 premiers jours » de la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation semestrielle.
- Organiser conjointement les instances de pilotage de la « Maison des 1000 premiers jours » ;
- Mettre à disposition des locaux et du matériel permettant le déploiement des activités « Maison des 1000 premiers jours » à titre gratuit.
- Soutenir financièrement en fonctionnement l'association APRIS dans le pilotage de la « Maison des 1000 premiers jours » ;

Article 2 : Diagnostic et projet

- 2.1 Engagements de l'association APRIS

APRIS s'engage à :

- Recueillir les éléments permettant de réaliser un diagnostic partagé, complet répondant à la mise en œuvre d'une Maison des 1000 premiers jours conformément au rapport de la commission des 1000 premiers jours ;
- Au regard de ce diagnostic, proposer un projet de « Maison des 1000 premiers jours » répondant aux enjeux du territoire en termes de développement social et de santé publique ainsi qu'aux 5 prérequis que sont la gratuité, la mixité, la neutralité, l'universalité, la proximité.
- Veiller conjointement avec la ville à répondre aux objectifs du rapport de la commission des 1000 premiers jours :
 - Lutter contre les inégalités de naissance
 - Briser l'isolement parental
 - Partager un moment de plaisir
 - Encourager une dynamique partenariale
 - Redonner le pouvoir d'agir aux parents
- Coopérer avec l'ensemble des partenaires associés et plus particulièrement la maternité du CHL dans l'orientation des jeunes parents vers la « maison des 1000 premiers jours » ;
- Préparer et organiser les instances de suivi, de concertation et décision conjointement avec la ville ;
- Rendre compte à la ville de l'évolution et des évaluations semestrielles.

- 2.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Contribuer à recueillir les éléments de diagnostic et à orienter l'association vers les partenaires concernés.
- Contribuer à proposer un projet de « Maison des 1000 premiers jours » répondant aux enjeux du territoire en termes de développement social et de santé.
- Veiller conjointement à répondre aux objectifs du rapport de la commission des 1000 premiers jours :
 - Lutter contre les inégalités de naissance
 - Briser l'isolement parental

- Partager un moment de plaisir
 - Encourager une dynamique partenariale
 - Redonner le pouvoir d’agir aux parents
- Préparer et organiser les instances de concertation, de suivi et décisionnelles conjointement avec l’association APRIS ;
 - Mettre les locaux adaptés à l’accueil des familles et entretenus conformément aux modalités convenues à disposition de l’association APRIS à titre gratuit ;
 - Contribuer au maillage territorial et impulser les rencontres entre les différents acteurs ;
 - Associer les structures municipales concernées de la Ville au projet de « Maison des 1000 premiers jours » ;

Article 3 : Soutenir financièrement en fonctionnement

- 3.1 Engagements de la ville

La Ville s'engage à :

-Verser à l’association APRIS pour l’année 2025 sous réserve de la finalisation des travaux de diagnostic et de projet, la somme de 6 600 € répartie comme suit :

- 2 550 € correspondant au temps d’ingénierie de projet à déployer pour 2025 ;
- 2 250 € correspondant à une participation pour moitié aux frais d’accompagnement de l’association « Ensemble pour la petite enfance » ;
- 1 800 € correspondant à une participation pour moitié aux frais de formation Diplôme Universitaire « 1000 premiers jours »

- Verser à l’association APRIS, la somme de 25 000 € par an à compter de janvier 2026 sous réserve de la validation par la ville d’une maquette financière engageant les autres partenaires concernés. Cette somme correspond à une participation aux frais de personnel dédiée à la « Maison des 1000 premiers jours » sous réserve de sa mise en œuvre conformément aux prérequis et aux objectifs cités ci-dessus, à l’organisation des instances de concertation, de suivi et de décision et à la transmission d’un rapport annuel qualitatif et quantitatif accompagné du bilan financier.

- Les paiements interviendront par mandats administratifs sur présentation de factures conformes déposées sur la plateforme Chorus Pro.

- 3.2 Engagements de l’association APRIS

APRIS s'engage à :

- Présenter des factures conformes et les déposer sur la plateforme Chorus Pro.

- Recruter, rémunérer et encadrer le personnel affecté aux missions en accord avec la ville. Elle est l'employeur légal et assume toutes les obligations afférentes ;
- Mobiliser d'autres sources de financement du projet « Maison des 1000 premiers jours » et de tenir la ville informée des sources de financement mobilisées ;
- Accueillir les parents et enfants concernés à compter du 1^{er} janvier 2026 à raison de 4 fois par semaine pour une durée de 3 heures dans les lieux adaptés préalablement identifiés et faisant l'objet d'un accord des deux parties.

Article 4 : Assurance et sécurité

- 4.1 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Assurer les bâtiments qui lui appartiennent et veiller à la conformité de ces derniers pour l'accueil du jeune enfant.

- 4.2 Engagements de l'association APRIS

APRIS s'engage à :

- Souscrire les assurances nécessaires (responsabilité civile) et à veiller au respect des normes de sécurité.

Article 5 : COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage de la présente convention est institué. Il est composé :

- de 2 représentants désignés par APRIS
- de 3 représentants désignés par la Ville
- des partenaires associés

Ce comité se réunit au moins deux fois par an pour :

- Évaluer la mise en œuvre des engagements réciproques
- Evoquer l'activité de la « Maison des 1000 premiers jours »
- Identifier les éventuelles difficultés et proposer des solutions
- Définir les ajustements nécessaires au bon fonctionnement du partenariat
- Étudier les perspectives d'évolution de la coopération

Article 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par avenant express, après évaluation du partenariat par le comité de pilotage et délibération des instances compétentes des deux parties.

Article 7 : COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à mentionner le partenariat dans toute communication relative aux actions menées dans le cadre de la présente convention.

Les supports de communication devront être validés par les deux Parties avant diffusion.

Chacune des parties s'engage à contribuer à la démarche de communication et à la diffusion des informations

Chacune des parties s'engage à communiquer auprès des partenaires et des publics concernés et mentionner le partenariat entre la ville et l'association APRIS chaque fois que nécessaire.

Article 8 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

- 8.1 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants des deux Parties.

- 8.2 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties en cas de non-respect des engagements respectifs. Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 3 mois.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord entre les Parties.

Article 9 : LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de la résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Signataires :

Sylvain ROBERT,

Christophe DEBAL

Maire de LENS

Président de l'association APRIS

Fait le XX octobre 2025 en deux exemplaires